



Délibération n° BUR. – 30 – 21 décembre 2022 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Par lettre en date du 14 septembre 2022, notifiée par courriel le 15 décembre 2022, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire de l'avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Dans le prolongement des récentes dispositions législatives et réglementaires et conformément à l'engagement pris dans l'avenant n°5, ce nouvel avenant définit les conditions et les modalités, notamment tarifaires, permettant d'accompagner le développement de la pratique de l'accouchement par les sages-femmes libérales en maison de naissance ou en plateaux techniques et de valoriser les missions de la sage-femme référente. Il vise à favoriser un accompagnement global des femmes par la sage-femme libérale dans toutes les phases de la grossesse.

L'UNOCAM est favorable au développement des compétences des sages-femmes libérales dans le cadre d'une offre de soins diversifiée et moins médicalisée. Cela doit permettre de favoriser une continuité de la prise en charge par la sage-femme libérale et un accompagnement global des patientes, tout en garantissant la sécurité des soins. L'UNOCAM est en accompagnement du nouveau dispositif de sage-femme référente qui sera valorisé sous forme de forfait par patient pour les actions d'information, de prévention et de coordination, éléments essentiels de qualité des soins.

L'UNOCAM estime toutefois nécessaire une réflexion d'ensemble de la prise en charge des prestations autour de la grossesse pour trouver une bonne articulation entre le régime maternité à 100% et le régime de droit commun AMO-AMC, rappelant que les OCAM sont engagés de longue date dans le champ de la prévention.

Enfin, l'UNOCAM, qui est devenue signataire de la convention des sages-femmes libérales, rejoindra les instances conventionnelles avec cette profession, l'avenant actant sa représentation à la Commission paritaire nationale (CPN).

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Délibération adoptée à l'unanimité